

**PROCES VERBAL DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2010 à**  
**17h30**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 6 avril 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : MM. V. BECK, G. BOUTRON, TJ. HERSTOWSKI, R. MAREK, JL. WOZNIAK, D. BAYART, F. CLAISER, J. JACQUEMIN, R. JAGER, S. JOTZ, G. KOENIG, E. MAIWURM, H. MALESKA, JC. MICHEL, P. MORITZ, G. PEXOTO,

Etaient excusés : Mme C. GILLET, M. F. GATTI, Mme J. BOROWSKI, MM. H. JAGER, JF WOLF respectivement suppléés par MM. JP. DASTILLUNG, E. BENOIST, P. KIEFFER, JM. LANCELOT, J. KOLLMANN  
Secrétaire de séance : M. Raymond MAREK

**I - AFFAIRES FINANCIERES**

**1) Fixation du taux des 4 taxes 2010**

Rapporteur : M. le Président

En 2009, les taux des impôts directs étaient de :

- 0,862% pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,04% pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 3,81% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 7,97% pour la taxe professionnelle unique

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2010 les taux des 3 taxes sur les impôts ménages. La loi de finances de 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle et lui substitue une CET composée de 2 volets :

- la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) acquittée dès 2010 par les entreprises et perçue par les communes et les groupements à compter de 2011. Ce taux doit être voté par les collectivités territoriales avant le 15 avril 2010.
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue par l'ensemble des collectivités et leur groupement à compter de 2011.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir fixer le taux relais de la CFE à 8.39%(+5.27%).

Décision : adopté

MM. PEXOTO et KIEFFER s'abstiennent.

M. PEXOTO critique le désengagement de l'Etat. Il cite l'exemple du FONGECIF Lorraine qui devait être abondé en 2010 à hauteur de 600 000 €. La Loi de Finances pour 2010 a abandonné cette enveloppe. De plus, l'augmentation proposée de 5.27% lui semble trop importante.

M. le Président lui indique que cette hausse ne sera pas répercutée directement sur les entreprises car les bases de CFE sont différentes des bases de Taxe Professionnelle. Très schématiquement les bases CFE correspondent à 1/5<sup>ème</sup> des bases de Taxe Professionnelle. De plus, certaines entreprises sont déjà écrêtées aujourd'hui. Le plafonnement sur la Valeur Ajoutée est passé de 3.5% à 3%. Toutes les entreprises écrêtées ne sont pas concernées par cette hausse. Enfin, certaines entreprises, de logistique notamment, opteront certainement pour une modification de leur régime de déclaration. Elles passeront du régime comptable au régime des entreprises industrielles pour bénéficier de l'abattement de 30% de la valeur locative foncière.

M. le Président ajoute qu'il ne souhaite pas toucher à la fiscalité des ménages.

M. KIEFFER approuve la décision du maintien des taux de fiscalité des ménages. Il se méfie cependant des recettes « miracles » inscrites dans la Loi de Finances. Les collectivités conservent cette année leurs ressources mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

M. le Président pose le problème du calcul et de la fixation du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Les collectivités ne maîtrisent rien sur cette cotisation dont le taux progressif est plafonné à 1.5% de la Valeur Ajoutée de l'entreprise.

M. PEXOTO déplore la suppression de la demi part pour le calcul de l'imposition des veufs et retraités à compter de 2012. Ceci s'ajoute à la suppression d'autres avantages. Le désengagement de l'Etat est totalement inacceptable. Les effets de ces mesures ne seront réellement connus que dans quelques années.

M. WOZNIAK précise que l'augmentation proposée constitue une opportunité pour la CCW qui fixe ainsi un nouveau taux de référence de CFE.

## **II - ORDURES MENAGERES**

### **1) Autorisation de signature d'une convention tri-partite entre la CCPN, la CCFM et la CCW : maintenance de la décharge de Valmont**

Rapporteur : M. le Président

La CCW avait contractualisé avec le SIVCOM de Hombourg-Haut pour la maintenance du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Valmont. La CCW s'engageait à participer à hauteur de 15.21% du total des frais

de maintien du site. Ce SIVCOM a été dissout le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et la gestion du CET de Valmont a été transférée à la CC du Pays Naborien.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer la convention entre la CCW, la CC de Freyming-Merlebach et la CC du Pays naborien, cette dernière étant le nouveau gestionnaire du site de Valmont.

Décision : adopté

M. PEXOTO souhaite connaître la clé de répartition pour le calcul de la participation de la CCW.

M. MAIWURM, après un rappel historique du syndicat, précise que le montant est défini par le rapport de la population creutzwaldoise sur la population totale.

### **III - PERSONNEL**

#### **1) Création de postes à durée déterminée (saisonniers)**

Rapporteur : M. le Président

Pour permettre la rémunération des stagiaires-vacances, il y a lieu de créer pour une durée déterminée des postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, d'agents de sécurité aquatique (BNSSA), rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de base de la catégorie C d'une part, et d'autre part, des postes saisonniers (BEESAN) rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de créer les postes suivants :

BNSSA : Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation

STADE NAUTIQUE :

vacances d'été (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre):

- 8 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA
- 7 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

vacances de Toussaint :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

vacances de Noël :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

vacances d'hiver :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

vacances de printemps :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

BIBLIOTHEQUE :

vacances d'été (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre):

- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

STATION D'EPURATION :

vacances d'été (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre):

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Ces postes seront effectivement pourvus selon les besoins réels des services.

Décision : adopté

En réponse à M. PEXOTO, M. le Président rappelle que les sélections se font selon le critère géographique (résidant CCW). Il précise que les personnes ayant déjà travaillé une fois durant les vacances scolaires ne sont pas reprises hormis les maîtres nageurs et surveillants de baignade qui sont rares et donc très demandés. Le directeur du Stade Nautique fait alors appel à son « carnet d'adresses ».

#### **IV - ACHATS - MARCHES**

##### **1) Acquisition du mobilier de la médiathèque intercommunale du Warndt**

Rapporteur : Le Président

Une consultation, en procédure adaptée, a été lancée 12 janvier 2010 pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque intercommunale du Warndt.

18 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur le site de dématérialisation de la CCW. 7 entreprises ont présenté une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 février 2010 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres et conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Président a décidé le 22 mars 2010 d'attribuer :

Le marché pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque intercommunale du Warndt à :

- BRM Mobilier à Bressuire (79300), pour un montant TTC de 179 448,74 €.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

## **V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1) Nomination d'un membre délégué de la CCW auprès du comité directeur du GECT « SaarMoselle ».**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 7 juillet 2009, la CCW a autorisé M. le Président à signer la convention et les statuts du GECT « SaarMoselle ».

MM. DASTILLUNG et WOZNIAK ont été désignés délégués de la CCW auprès de cet organisme.

Il convient de proposer aujourd'hui une personne au comité directeur.

Je vous propose de désigner M.DASTILLUNG comme membre de ce comité directeur.

Décision : adopté

## **VI - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

M. le Président, répondant à M. PEXOTO, signale que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine mettra à la disposition une personne qui assistera la CCW pour la réalisation de son projet photovoltaïque qui est actuellement en phase d'étude de faisabilité.

M. le Président propose de collecter les courriels de chaque membre de l'Assemblée afin de leur transmettre le Document d'Orientation Générale du SCOT. Les dates prévisibles des réunions du Conseil pourront aussi être annoncées par ce canal de diffusion. Le courrier officiel sera maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h40.